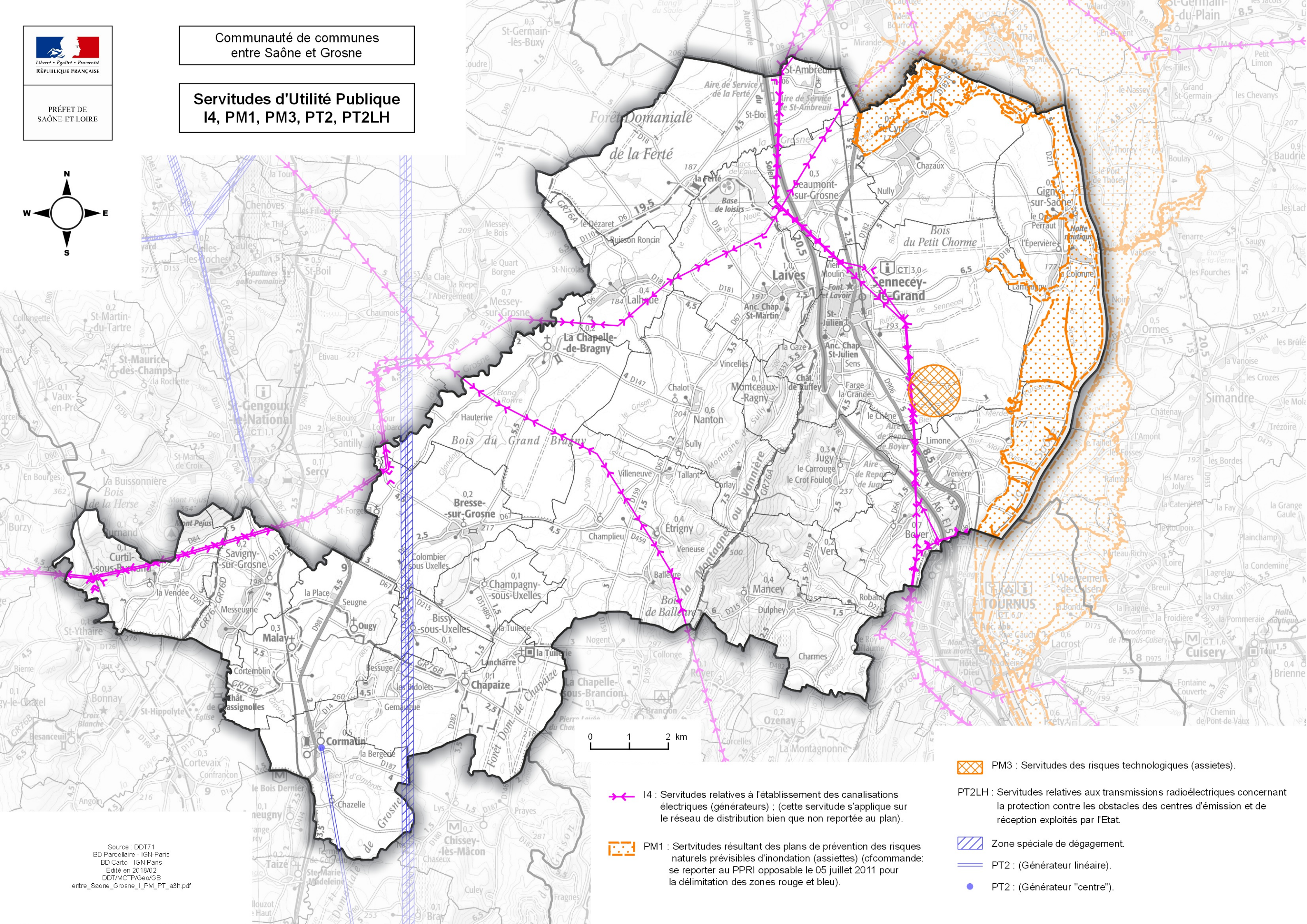


Communauté de communes
entre Saône et Grosne

**Servitudes d'Utilité Publique
I4, PM1, PM3, PT2, PT2LH**



0 1 2 km

 I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (générateurs) ; (cette servitude s'applique sur le réseau de distribution bien que non reportée au plan).

 PM1 : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (assiettes) (cf commande : se reporter au PPRI opposable le 05 juillet 2011 pour la délimitation des zones rouge et bleu).

 PM3 : Servitudes des risques technologiques (assiettes).

PT2LH : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

 Zone spéciale de dégagement.

 PT2 : (Générateur linéaire).

 PT2 : (Générateur "centre").